



DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE GENILLE

## ARRETE N° 2025/122

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SIMPLIFIEE

#### RELATIVE A DES ECHANGES DE PARCELLES POUR MODIFICATION D'EMPRISE DE CHEMINS RURAUX

DU 16 décembre 2025 au 6 janvier 2026 INCLUS

Le Maire de Genillé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

**Vu** Le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ».

**Vu** la délibération du conseil municipal 2024-48 du 18 octobre 2024 autorisant le maire à signer un protocole d'échange avec la SCI Bellasta ;

**Vu** le procès-verbal de bornage du 9 juillet 2025 dressé par le cabinet ETCHBARNE ;

**Vu** la délibération n° 2025-58 du conseil municipal en date du 05 décembre 2025 relative à des échanges de terrains pour désenclaver les parcelles BK 180 à 186 ;

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Leva

ID : 037-213701113-20251208-2025\_122-AR

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dossiers suivants sont soumis à enquête en vue de recueillir les observations du public dans les formes prescrites par le code de la voirie routière et le code rural et de la pêche maritime.

Echanges de parcelles et déplacement d'une partie du CR 39

La commune cède à la SCI Bellasta ;

- Les parcelles BK 190 193 ET 195 pour une contenance totale de 02a72ca,
- La parcelle BK 284 pour 28ca issue de BK 179 à acquérir de M. Jérôme Marinier selon autorisation du conseil municipal du 7 novembre 2025 par délibération n° 2025-46,
- Et une partie du CR 39 créée par le géomètre sous le numéro BK 287 pour 02a44ca.

En contrepartie la SCI Bellasta cède à la commune

- La parcelle BK 286 issue de BK 180 pour 6a74ca

**Article 2** - Les dossiers mis l'enquête comprennent :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Le projet d'aliénation ;

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de Genillé pendant 3 semaines, du mardi 16 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

**Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00**

**Article 4** — Les observations formulées par le public seront portées sur des registres spécialement ouverts à cet effet. Ces registres à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés.

Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de Genillé, ou par mail à l'adresse : [mairie@genille.fr](mailto:mairie@genille.fr) à la condition qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.

**Article 5** - À l'expiration du délai d'enquête, le mardi 6 janvier 2026 à 12h00, les registres seront clos.

**Article 6** - À l'issue de l'enquête, le conseil municipal statuera définitivement sur la réalisation des projets d'échanges de parcelles et de déplacement d'une partie du CR 39.

**Article 7** - Deux dossiers complets de l'enquête accompagnés des justificatifs de la publication, et de la délibération définitive du conseil municipal seront transmis en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité (un exemplaire reviendra à la mairie après contrôle).

**Article 8** - Le présent arrêté fera l'objet huit (8) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'un affichage à la mairie.

Cette publicité devra être effectuée au plus tard le 8 décembre 2025 avant ouverture de l'enquête et constatée par un certificat du maire de Genillé.

Un avis d'enquête publique sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales.

**Article 9** - Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10** - Monsieur le Maire de Genillé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, de sa publication et de son affichage.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet de LOCHES et pour information à :

- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Loches,

Fait à Genillé le 8 décembre 2025.

Le Maire,  
Olivier FLAMAN



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 037-213701113-20251208-2025\_122-AR

Berger  
Levrault